



Avis De convocation des actionnaires de la société label'vie en assemblée generale extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société Anonyme au capital social de 254 527 700,00 Dhs, dont le siège social est situé à Rabat- Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaers, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Rabat Hay Riad, Angle Avenue Annakhil et Avenue Mehdi Ben Barka, Espace les lauriers le Mardi 31 Janvier 2017 à 10 heures , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision d'augmentation de capital d'un montant maximum de 400.000.000,00 DH par apport en numéraire et Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration d'augmenter sur ses seules délibérations le capital social, en une ou plusieurs fois, et de modifier les statuts en conséquence ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré,

cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi , disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée .

Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2017 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400.000.000,00 DH, prime d'émission comprise.

L'assemblée générale, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil aura en conséquence tous pouvoirs, avec le cas échéant la faculté de subdéléguer, pour décider et accomplir les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital, notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, fixer et proroger le délai de souscription, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi et procéder aux modifications des statuts en ce qui concerne strictement la présente augmentation de capital.

Par application des dispositions de l'article 189 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996, telle que modifiée et complétée, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de l'augmentation de capital, aux détenteurs des droits préférentiels de souscription et aux cessionnaires desdits droits préférentiels de souscription.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si, à l'issue du délai de souscription fixé et, le cas échéant, prorogé, les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra conformément aux dispositions de l'article 191 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996, telle que modifiée et complétée, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.